



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 040-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION –SUR ZA DES ALLEUX. – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LA COURSE DE VELOS.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,

VU la demande de VELO CLUB DINANNAIS concernant une course de vélo dans la Z.A des Alleux, à compter du 07 JUILLET 2021, à partir de 17H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations.

ARRETONS

57

ARTICLE 1 : A partir du 07 juillet 2021, à partir de 17h00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite.

**Rue de la Tramontane
Rue du Noroit
Bd petit Paris
Rue du Zef
Rue du Vent d'Autan
Rue du Suroit
Rue du Tivano**

ARTICLE 2 : La circulation sera adaptée en fonction de la manifestation cycliste.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TADEN, le 05 JUILLET 2021,
Le Maire, Evelyne THOREUX

